



MAIRIE DE DIJON

Nous, Maire de la Ville de Dijon

V U

- 1° - Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212.1 et suivants,
- 2° - Le Code de la Route,

CONSIDERANT

Que pour assurer la sécurité et limiter les perturbations à la circulation lors du déroulement d'un vide-grenier organisé par l'Association «La Charmette se Bouge» - 4 rue Saint Martin - 21000 DIJON, il est nécessaire de prendre des mesures spéciales de restriction du stationnement, RUE ROBERT DELAUNAY, les 8 et 9 juin 2024.

ARRETONS

ARTICLE 1 - A TITRE TEMPORAIRE - POUR CAUSE DE MANIFESTATION STATIONNEMENT INTERDIT

RUE ROBERT DELAUNAY

Du samedi 8 juin 2024, 17 h 00, au dimanche 9 juin 2024, 21 h 00

Le stationnement de tous véhicules, autres que ceux liés à l'organisation de la manifestation, sera interdit sur la **totalité du parking** situé au droit de la Maison de la Petite Enfance.

ARTICLE 2 - La signalisation correspondante sera fournie, mise en place et entretenue par les soins de l'Association «La Charmette se Bouge», selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté devra être affiché visiblement sur les lieux.

ARTICLE 4 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
. Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de DIJON,
. Monsieur le Directeur Général des Services de Dijon métropole,
. Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Côte-d'Or,
. l'Association « La Charmette se Bouge »,
chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

FAIT EN L'HOTEL DE VILLE DE DIJON

Le 29 mai 2024

LE MAIRE,

Pour le Maire, l'Adjointe déléguée
à la propreté de la ville, aux travaux,
aux équipements urbains et aux mobilités,



Dominique MARTIN-GENDRE